

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT TRANSITOIRE
DE GESTIONNAIRE
CONCERNANT LA MECS « LA PASSARELA » A MONTAUBAN**

A.D. n° 2008-1395
A.P. n° 2008-1308

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la déclaration faite à la Préfecture de Tarn-et-Garonne le 20 janvier 1975, récépissé n° 2258 portant création de « La Passarèla » à Montauban ;

VU la convention de location civile d'activité signée par la PEA et « La Passarela » ;

SUR proposition conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'autorisation de gestion et d'habilitation accordée à l'Association « La Passarèla » à Montauban est transférée à l'Association « Protection de l'Enfance et de l'Adolescence » 33 bis avenue Jean Rieux – 31500 Toulouse (PEA), pour une période transitoire du 1er juillet au 31 décembre 2008, conformément aux dispositions de la convention de location civile d'activité signée par deux associations : la PEA et « La Passarèla », et conformément aux délibérations des Conseils d'Administration de la PEA et de « La Passarèla », en date du 30 juin 2008.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale, Monsieur le Président de la PEA et Madame la Présidente de « La Passarèla » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 9 juillet 2008

Le Préfète,

Fait à Montauban,
le 4 juillet 2008

Le Président,

*
* *